

Séance du 11 décembre 2024 à 19h45

Présents : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Monsieur Philippe MICHEL, Madame Anne GHAYE, Échevins;
Monsieur Fabrice REYNDERS, Monsieur Frédéric YANS,
Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Madame Isabelle PÂQUE, Monsieur Joris MÉLON, Madame Roseline O THANH,
Monsieur Gary GILLOT, Madame Jeanne-Françoise de GRADY,
Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE, Madame Laurence DEOM-
PÂQUE, Madame Pauline SAUVAGE, Monsieur Maxime SMEETS,
Madame Nancy BARÉ, Madame Carine ROSKAM, Monsieur Philippe NINANNE,
Conseillers;
Madame Lauriane SERONVALLE, Présidente CPAS avec voix consultative;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

1. Communications

Madame la Bourgmestre informe l'assemblée qu'elle souhaite lui faire part des communications suivantes :

- Les adresses "mail" officielles "@juprelle.be" des nouveaux mandataires sont prêtes. Les informations de connexion leurs seront transmises pour la fin de semaine.
- Une suite favorable a été réservée à la candidature de notre commune dans le cadre de l'appel à projets "Mise en œuvre d'un plan local de propreté et mesure de la propreté publique 2024". L'arrêté ministériel y afférent, daté du 21 novembre 2024, précise que les actions suivantes ont été retenues :
- Action 1 : Conception et distribution d'un flyer sensibilisant les citoyens sur les déjections canines (action 1 du PLP) : 3.500 €.
- Action 2 : Achat de brosses et fournitures pour la balayeuse (action 9 du PLP) : 3.500 €.
- Action 3 : Achat de 4 caméras (caméra, pose, fixation, panneaux solaires pour alimenter les caméras, mâts et herse) (action 14 du PLP) : 12.500 €.

1.1. URGENCE - A.I.D.E. - Conseil d'Administration - Remplacement temporaire d'un représentant communal non réélu - Décision

Le Conseil ;

L'urgence ayant été votée et approuvée à l'unanimité ;

Vu la demande de l'A.I.D.E. par laquelle elle sollicite l'obtention du nom du mandataire communal amené à remplacer temporairement Monsieur Emmanuel LIBERT, conseiller communal au cours de la précédente législature et non réélu, au sein du conseil d'administration de l'A.I.D.E. ;

Considérant que ce remplacement temporaire est prévu jusqu'en juin 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'un mandat dédié à la formation politique "Les Engagés" ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
En séance publique ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Est désigné Monsieur Jonathan GREVESSE, Premier Echevin, apparenté au groupe politique "Les Engagés", en qualité de membre du conseil d'administration de l'A.I.D.E. à titre temporaire, et ce, jusqu'au renouvellement complet de celui-ci.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération est transmise à l'A.I.D.E., à "Les Engagés" ainsi qu'au mandataire désigné à l'article premier.

1.2. URGENCE - Marché de Travaux - Infraports - Rénovation du Hall omnisport de Slins - Approbation des conditions et du mode de passation

L'urgence ayant été votée et approuvée à l'unanimité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Infraports - Rénovation du Hall omnisport de Slins" a été attribué à AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1058 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Installation d'un système de chauffage (PAC)), estimé à 89.433,00 € hors TVA ou 108.213,93 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Pose de panneaux photovoltaïques), estimé à 111.800,00 € hors TVA ou 135.278,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Nouveau revêtement de sol de la salle de sport), estimé à 95.267,00 € hors TVA ou 115.273,07 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Installation d'une climatisation dans la cafétaria), estimé à 19.000,00 € hors TVA ou 22.990,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 315.500,00 € hors TVA ou 381.755,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/72460.20240048 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 décembre 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 décembre 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 13 décembre 2024 ;

Considérant les remarques sur le projet formulées le 31 juillet 2024 par la Direction des Infrastructures sportives ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1058 et le montant estimé du marché "Infrasports - Rénovation du Hall omnisport de Slins", établis par l'auteur de projet, AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 315.500,00 € hors TVA ou 381.755,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/72460.20240048.

2. Modification du tracé de voirie – Acquisition d'une voirie privée d'une emprise de 395m² à titre gratuit dans le cadre d'un permis d'urbanisme, Chaussée de Tongres à 4450 JUPRELLE – Approbation du projet d'acte

Vu la délibération du 23 avril 2024 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le plan de délimitation et d'acquérir à titre gratuit une emprise totale de 395m² à prendre dans la parcelle cadastrée 1ère division section A n°994G et 994F ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir pour cause d'utilité publique dans le cadre d'un permis d'urbanisme en vue de la modification du tracé de voirie – Chaussée de Tongres à 4450 Juprelle. Considérant, dès lors, qu'il convient de transférer l'emprise en cause dans le domaine public communal ;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'immeubles en date du 17 octobre 2024;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Sur proposition du Collège communal;

En séance publique et à l'unanimité;

Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.

Expédition de la présente délibération sera transmise:

- au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passation de l'acte authentique ;
-

3. Modification du tracé de voirie – Acquisition d'une emprise de 13 m² en vue de l'élargissement du domaine public, Rue d'Anixhe à 4450 Juprelle – Approbation du projet d'acte

Vu la délibération du 11 septembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide d'acquérir à titre gratuit une emprise de 13m² reprise sous la parcelle cadastrée 4ème division, section B n° 11G;

Mr GREVESSE, Premier Echevin, intéressé, à la décision s'étant retiré pendant la discussion et le vote conformément à l'article L.1122-19.1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant, dès lors, qu'il convient de transférer l'emprise en cause dans le domaine public communal afin d'éviter que cette situation ne perdure;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'immeubles en date du 31r octobre 2024;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Sur proposition du Collège communal;

En séance publique et à l'unanimité;

Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.

Expédition de la présente délibération sera transmise:

- au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passation de l'acte authentique ;
-

4. Motion de soutien aux agriculteurs - Décision :

Le CONSEIL;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les agriculteurs de notre région traversent une période de difficultés extrêmes, aggravée par une combinaison de crises sanitaires et économiques qui menacent directement leur activité et la survie de notre secteur agricole ;

Considérant que la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), également connue sous le nom de « langue bleue », sévit depuis plusieurs mois dans les exploitations de bovins, ovins et caprins, causant une baisse de la production (laitière et viandeuse), des pertes de poids, des avortements et, dans certains cas, la mort des animaux, avec un impact économique considérable sur la viabilité des exploitations agricoles ;

Considérant que la Région Wallonne, via la Ministre de l'Agriculture, Anne Catherine Dalcq, a dégagé un budget de 17 millions d'euros pour indemniser le secteur, une aide saluée mais insuffisante pour pallier les pertes subies et à venir ;

Considérant que pour contrer la propagation de la FCO, la vaccination sera obligatoire dès 2025 suite à une décision du Ministre David Clarinval, mais que le coût de cette vaccination, comprenant trois vaccins distincts nécessitant plusieurs doses, sera à charge des éleveurs qui peineront à assumer ces frais supplémentaires ;

Considérant que, de manière analogue à d'autres Etats-membres comme la France ou le Luxembourg, la Belgique devrait prendre en charge les coûts de cette vaccination obligatoire ;

Considérant que les producteurs sont confrontés à d'autres inquiétudes, notamment l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur, qui accentuerait encore la concurrence déloyale pour nos productions agricoles en introduisant de nouveaux quotas d'importation vers l'UE pour plusieurs produits agricoles, réduisant les droits de douane et mettant une pression supplémentaire sur nos agriculteurs ;

Considérant que l'instauration de « clauses miroirs » dans l'accord pourrait réduire l'impact en obligeant les pays exportateurs à respecter les mêmes normes environnementales et sanitaires que nos agriculteurs, mais que ce mécanisme n'est actuellement pas envisagé dans le projet d'accord ;

Considérant que les producteurs de betteraves font face à l'annonce d'une baisse drastique des prix, menaçant la viabilité économique de nombreuses exploitations, en plus des faibles rendements observés dans les cultures céréalières cette année en raison des conditions climatiques ;

Considérant qu'il est impératif de soutenir nos agriculteurs pour leur survie économique, ainsi que pour préserver le patrimoine rural, l'emploi et la souveraineté alimentaire de notre région ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

de demander au Gouvernement fédéral de mettre en place un fonds d'urgence couvrant les frais de vaccination contre la FCO et la MHE pour les éleveurs ;

Article 2

De demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de s'opposer fermement à l'accord avec le Mercosur en l'état ;

Article 3

De demander au Gouvernement régional et au Gouvernement fédéral de mettre en place un suivi rigoureux de la situation afin de garantir une réponse adaptée à l'évolution des crises touchant le secteur agricole.

Article 4

De demander à la Taskforce mise en place par le gouvernement fédéral d'instaurer des mécanismes de protection de la rémunération des agriculteurs.

Article 5

De demander au Gouvernement wallon de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles.

Article 6

De sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.

Article 7

De demander au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon de mettre tout en oeuvre pour la sauvegarde des exploitations agricoles familiales ainsi que pour favoriser leur transmission aux générations suivantes.

5. Prestation de serment de la Présidente du CPAS en tant que membre du Collège communal ;

LE CONSEIL ;

Vu la délibération du 02/12/2024 adoptant un pacte de majorité où le président du CPAS est désigné conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal entre les mains du bourgmestre ;

Vu l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD ;

Considérant que la Présidente du CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant que Madame Lauriane SERONVALLE a prêté serment le 09/12/2024 en qualité de membre du CPAS et qu'elle est devenue par conséquent officiellement Présidente du CPAS ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Madame Lauriane SERONVALLE, Présidente du CPAS, sont validés.

La Bourgmestre, Madame Christine SERVAES, invite alors la Présidente du CPAS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La Présidente du CPAS est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de membre du Collège communal.

6. Comité de concertation Commune/CPAS - Désignation des représentants de la commune ;

Le Conseil,

Vu les articles 26, 26bis et 26ter de la Loi Organique des CPAS ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2024 à 2030, les représentants de la commune dans le comité de concertation commune / C.P.A.S. ;

Considérant que Madame Christine SERVAES, Bourgmestre, fait obligatoirement partie du Comité ;

Considérant que Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général Communal, Madame Corine LEHOT, Directrice Financière f.f. et Madame Dominique PETRE, Directrice Générale du CPAS font également partie du Comité de concertation Commune/CPAS en leurs qualités de techniciens ;

Considérant qu'il s'indique de désigner deux représentants du conseil communal ;

Considérant qu'il s'indique de procéder au vote candidat par candidat à scrutin secret ;

Considérant qu'il s'indique de réaliser deux tours de scrutin afin d'être en mesure de désigner les deux représentants communaux au sein du Comité de concertation Commune / CPAS ;

Considérant que Monsieur KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE et Madame SAUVAGE, conseillers communaux les moins âgés, assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

1^{er} tour de scrutin :
21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent un bulletin de vote ;
21 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
Le recensement des voix donne le résultat suivant :
0 bulletins non valable ;
0 bulletin blanc ;
21 bulletins valables se répartissant de la manière suivante :
18 Voix pour Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN
3 Voix pour Madame Pauline SAUVAGE

2^{ème} tour de scrutin :
21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent un bulletin de vote ;
21 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
Le recensement des voix donne le résultat suivant :
0 bulletin non valable ;
0 bulletin blanc ;
21 bulletins valables se répartissant de la manière suivante :
18 Voix pour Madame Nancy BARE
3 Voix pour Madame Pauline SAUVAGE

Par conséquent ;
En séance publique et au scrutin secret ;

DESIGNE :

Article 1 : Les deux représentants du conseil communal au comité de concertation Commune / CPAS sont :

- Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Conseillère communale,
- Madame Nancy BARE, Conseillère communale,

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au C.P.A.S. de Juprelle.
- aux délégués.

7. Comité particulier de négociation syndicale et comité de concertation de base – Désignation de la délégation de l'autorité – Prise d'acte ;

LE CONSEIL ;

Vu la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, et plus particulièrement les articles 5, § 1^{er} et 10, §1^{er} ;

Vu les articles 20, § 1^{er}, 21, 35 et 42, §2 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée ;

Attendu qu'à la suite de l'installation des nouvelles instances à la suite des élections communales du 13 octobre 2024, il convient d'actualiser la composition du Comité particulier de négociation syndicale et du Comité de concertation de base ;

Considérant que la délégation de l'Autorité sera accompagnée, en tant que techniciens, par Monsieur Fabian LABRO, Directeur général communal, Madame Corine LEHOT, Directrice Financière f.f. et Madame Dominique PETRE, Directrice Générale CPAS et, le cas échéant, par d'autres membres du personnel désignés par ceux-ci ;

Considérant que Madame Christine SERVAES, Bourgmestre, est chargée de la Présidence de ces assemblées ;

Considérant que Madame Lauriane SERONVALLE, Présidente du CPAS, est chargée de la Vice-Présidence de ces assemblées ;

Considérant qu'il est de la compétence de la Bourgmestre, Présidente du comité dont objet, de désigner les représentants du conseil communal ;

PREND ACTE de la composition du Comité particulier de négociation syndicale et du comité de concertation de base (qui exerce également les attributions des Comités pour la Prévention et la Protection du Travail – article 39 de l'A.R. susvisé), en ce qui concerne la délégation du conseil communal :

- Madame Christine SERVAES, Bourgmestre-Présidente

- Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Conseillère communale
- Madame Nancy BARE, Conseillère communale
- Monsieur Philippe MICHEL, Echevin

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au C.P.A.S. de Juprelle
- aux délégués.

8. Commission Paritaire Locale - Désignation des représentants du Pouvoir Organisateur ;

Le Conseil,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu notamment les dispositions des articles 93 à 96 dudit Décret, relatifs aux commissions paritaires locales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995 ;

Considérant que le nombre de membres représentant le Pouvoir organisateur est fixé à six dans les communes de moins de 75.000 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale, à partir du 1^{er} janvier 2025, pour une période de six ans ;

Sur proposition du Collège communal d'une part, et de l'opposition en ce qui concerne son représentant d'autre part,

En séance publique ;

A l'unanimité ;

Désigne comme suit les membres de la délégation du Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire Locale instituée en application du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné :

- Présidente : Madame Anne GHAYE, Echevine de l'Instruction Publique.

Pour le groupe Intérêts Communaux :

- 1) Monsieur Gary GILLOT
- 2) Madame Geneviève THYS
- 3) Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN
- 4) Madame Laurence DEOM-PÂQUE

Pour le groupe Juprelle Demain :

- 1) Madame Pauline SAUVAGE

Techniciens au sein de la Commission Paritaire Locale :

- Madame Sylvie LECLUSE, Directrice de l'implantation scolaire de Slins.
- Madame Audrey COESSENS, Directrice stagiaire de l'implantation scolaire de Juprelle.
- Mademoiselle Céline RUELLE, Directrice de l'implantation scolaire de Lantin.

Une expédition de la délibération sera transmise aux représentants désignés.

9. A.S.B.L. « A.G.I.S.C.C.J » - Admission par le conseil communal des 21 membres effectifs - Décision ;

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 des statuts coordonnés de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C.C.J. ;

Considérant qu'il s'indique que le Conseil communal nouvellement installé le 2 décembre 2024 à l'issue des élections du 13 octobre 2024 renouvelle ses membres au sein de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C.C.J. conformément à l'article 5 précité des statuts de l'A.S.B.L. ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique ;

Arrête comme suit la liste de ses représentants au sein de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C.C.J. :

Pour le Groupe I.C. (15 membres) :

1. Monsieur Christophe COLARD
2. Monsieur Philippe MICHEL
3. Monsieur Fabrice REYNDERS
4. Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN
5. Madame Geneviève THYS
6. Madame Isabelle PÂQUE
7. Monsieur Joris MELON
8. Madame Roseline O THANH
9. Monsieur Gary GILLOT
10. Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE
11. Madame Laurence DEOM-PÂQUE
12. Madame Nancy BARE
13. Madame Carine ROSKAM
14. Monsieur Philippe NINANNE
15. Monsieur Frédéric YANS

Pour le Groupe J.D. (2 membres) :

1. Madame Pauline SAUVAGE
2. Monsieur Maxime SMEETS

Membres externes proposés par le Collège communal (4 membres) :

1. Monsieur Romuald AVERNA
2. Monsieur Angelo IRZI
3. Monsieur Sébastien FAFCHAMPS
4. Monsieur Christophe LEJOLY

Une expédition de la présente délibération est transmise à l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C.C.J. » pour modification de ses statuts ainsi qu'à l'ensemble des représentants précités.

10. Enseignement – Ouverture d'un mi-temps maternel supplémentaire à l'école de Fexhe-Slins à partir du 19 novembre 2024 - Ratification

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, et plus particulièrement le chapitre 4.3.4 ;

Considérant que l'augmentation de cadre maternel du mois de novembre aura lieu le 11ème jour de classe suivant le congé de détente, soit le mardi 19 novembre 2024 ;

Considérant que la population maternelle à l'école de Fexhe-Slins compte 63 élèves régulièrement inscrits après le comptage réalisé le 18 novembre 2024 à la dernière heure de cours ;

Qu'en conséquence, en application de la Circulaire précitée, un emploi supplémentaire d'institutrice maternelle à mi-temps peut être créé à partir du 19 novembre 2024 et ce jusqu'au 04 juillet 2025 ;

Vu le Décret du 1er avril 1999 du Ministère de la Région wallonne organisant la tutelle des communes, des provinces et des intercommunales de la Région wallonne abrogé implicitement par l'AGW du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et modifié par le décret du 12 février 2004 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal ratifie la délibération du Collège du 21 novembre 2024 par laquelle il demande l'augmentation de cadre auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles conformément aux directives de la circulaire susvisée afin de permettre la création d'un emploi d'institutrice maternelle supplémentaire à mi-temps, à l'école de Fexhe-Slins, du 19 novembre 2024 au 04 juillet 2025.

11. Enseignement - Adhésion aux programmes d'études élaborés par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour l'enseignement communal

Revu sa délibération du 19 décembre 2002, point 6, par laquelle le Conseil communal décide d'adopter le programme des études de la Communauté française;

Vu sa délibération du 30 mars 2000 par laquelle le Conseil décide de déléguer au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) la fixation des programmes des études pour son enseignement primaire;

Vu Le Pacte pour un Enseignement d'excellence;

Vu le Décret du 03 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun qui remplace progressivement le décret « Missions » du 24 juillet 1997;

Vu le Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS;

Considérant que le P.O. de Juprelle est affilié au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant que les programmes d'études proposés par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ont été conçus en collaboration avec les équipes de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sur la base du référentiel du Tronc commun;

Considérant que la structure des programmes se compose d'une première partie, qui comprend l'introduction, les repères méthodologiques généraux suivie d'une partie disciplinaire regroupant des repères méthodologiques disciplinaires, des exemples de séquences ainsi que le référentiel de l'année;

Considérant qu'une formation spécifique aux programmes est en cours afin de permettre à tous les enseignants concernés de s'approprier les programmes et de cerner l'esprit du continuum pédagogique pensé dans ce cadre, lequel représente un enjeu essentiel de la réforme, notamment en vue de lutter contre les inégalités sociales;

Par ces motifs;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

A l'unanimité,

Le Conseil communal décide :

1. de revoir sa délibération du 19/12/2002 mieux détaillée en préambule;
 2. d'adopter les programmes des études établis par le CECP pour l'enseignement communal.
-

12. Budget du CPAS 2025 - Vote d'un douzième provisoire pour les mois de janvier et février - Décision

LE CONSEIL ;

Madame Seronvalle, intéressée à la décision, se retire pendant la discussion et le vote conformément à l'article L 1122-19 du CDLD ;

Vu les deux douzièmes provisoires tels qu'arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 4 décembre 2024 ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. ;

Vu la période de prudence imposée en raison des élections communales du 14 octobre 2024 ;

Vu le renouvellement du conseil communal et l'adoption d'un nouveau pacte de majorité le 2 décembre 2024;

Considérant que pour ces différentes raisons le budget pour l'exercice 2025 du CPAS ne pourra être établi et voté que dans le courant du mois de janvier 2025 ;

Considérant que la loi de continuité des services publics commande que notre administration poursuive ses activités ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : le vote de deux douzièmes provisoires du C.P.A.S. de Juprelle est approuvé.

13. Subventions aux clubs et associations - année 2024 (moins de 2.500.00 €)

LE CONSEIL,

Attendu que le budget initial 2024 voté par le Conseil communal lors de sa séance du 16/01/2024 et approuvé en date du 05/03/2024 par le Gouvernement wallon prévoit un crédit budgétaire de 32.000,00 € au 762/33202 « subsides aux clubs et associations » ;

Vu les demandes et les pièces justificatives remises dans le cadre des demandes de subsides 2024 ;

Attendu que l'article L3331-1.] § 3. « Le présent titre ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 euros accordées par les dispensateurs visés au paragraphe 1er, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas » ;

Attendu que s'imposent en tous les cas :

Article L3331-6. Le bénéficiaire:

1° utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

2° atteste son utilisation au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°;

3° le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5° ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communal de formaliser les décisions d'octroi des subventions mieux détaillées au préambule et d'en préciser le montant et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;

OCTROIE en 2024, les subsides selon la répartition suivante :

<u>Club</u>	<u>Activité</u>	<u>Subsides 2024</u>
Compagnie Royale d'Archers Liège	Tir à l'arc	225,00 €
Basket Club Papy Juprelle	Basket	195,00 €
Bibliothèque Fexhe-Slins	Culturel	900,00 €
Bonsaï Euregio	Culturel	- €
Cercle horticole Juprelle	Horticulture	525,00 €
Chœur de Juprelle (Chorale atout chœur Awans-Ans)	Chorale	525,00 €
Collecte de sang de Slins	Santé	262,50 €
Collecte de sang Wihogne	Santé	262,50 €
Cramignon des Coquais	Cramignons	375,00 €
Croix-Rouge Juprelle-Bassenge	Santé	300,00 €
Cross-biathlon Glons-Slins	Cross-biathlon	337,50 €
CS Juprelle	Football	1.125,00 €
Dynamic Generation	Animation	600,00 €
Fexhe-Slins Animation	Animation	600,00 €
Golden Team	Mini-foot	- €
Gym féminine de Juprelle	Sport	195,00 €
Joyeux Grimpeurs Juprelle	Cyclo tourisme	195,00 €
Juprelle Jogging	Jogging	300,00 €
La Concordia	Evenementiel	375,00 €
Laredo asbl	Musique	195,00 €
Les Amis des Pompiers	Festivités	300,00 €
Royal Pantoufflards Wihogne	Marche	525,00 €
Les Rôbaleûs	Théâtre	525,00 €
Liège Kombat Club asbl	Boxe	337,50 €
Mini-foot Celtic Juprelle	Mini-foot	405,00 €
MF Slins	Mini-foot	405,00 €
Patrimonium	Culturel	200,00 €
Patro de Voroux	Mvt jeunesse	900,00 €

Photo Club Evasion	Photo	375,00 €
RGC Etoile 68	Gymnastique	900,00 €
Royale Amicale des pensionnés	Récréatif	600,00 €
T.T. Juprelle	Tennis de table	825,00 €
Tennis Club Liège Guillemins	Tennis	270,00 €
Vélo Club de Juprelle	Cyclo tourisme	195,00 €
	Total	14.255,00 €

A charge pour les clubs et associations :

1. de consacrer exclusivement la subvention octroyée à leurs activités telles que détaillées dans leur formulaire de demande ;
2. de se conformer aux articles L 3331-1 et L 3331-6, paragraphe 1 mieux détaillés au préambule.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur financier et au responsable du club concerné.

14. Subventions clubs et associations de la commune de Juprelle (entre 2.500,00€ et 25.000.00 €)

LE CONSEIL,

Attendu que le budget initial 2024 voté par le Conseil communal lors de sa séance du 16/01/2024 et approuvé en date du 05/03/2024 par le Gouvernement wallon prévoit un crédit budgétaire de 32.000,00 € au 762/33202 « subsides aux clubs et associations » ;

Vu les demandes et les pièces justificatives remises dans le cadre des demandes de subsides 2024 ;
Considérant que les divers documents comptables demandés dans le cadre du premier octroi ont été transmis dans les formes et les délais ;

Considérant que les clubs en question jouent un rôle essentiel dans la promotion du sport et que leur proximité permet à de nombreux jeunes de l'entité et des environs de pratiquer une activité physique de qualité à moindre coût ;

Attendu que l'article L 3331-1 §3 : Pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 euros et 25.000 euros, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

Attendu que s'imposent en tous les cas :

Article L3331-6. Le bénéficiaire: 1° utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

2° atteste son utilisation au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°;

3° le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5° ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subventions ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communal de formaliser les décisions d'octroi des subventions mieux détaillées au préambule et d'en préciser le montant et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;

OCTROIE en 2024 :

les subsides détaillé ci-après :

Ces montants sont destinés à couvrir partiellement les frais divers inhérents au fonctionnement du club (facture énergie, assurance...etc...) ;

<u>Club</u>	<u>Activité</u>	<u>Subsides</u> <u>2024</u>
-------------	-----------------	--------------------------------

CSJ asbl Ecole des Jeunes	Football	6.000,00 €
Entente Fexhe et Slins - Fragnée	Football	2.500,00 €
	Total	8.500,00 €

A charge pour chaque club ou associations :

1. de faire parvenir un courrier reprenant les objectifs poursuivis et auxquels seront affectés les subsides.
2. de consacrer exclusivement la subvention octroyée à leurs activités telles que détaillées dans leur formulaire de demande
3. de se conformer aux articles L 3331-1 et L 3331-4 alinéa 1, paragraphe 1 mieux détaillés au préambule ;
4. de fournir les documents comptables réclamés préalablement par le Collège communal à savoir : le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le compte 2023, le rapport des Commissaires au compte, un exemplaire du compte exercice 2023 signé et validé par les Commissaires au compte, les avoirs en caisses à l'issue du compte 2023;
5. expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur financier et aux responsables des associations concernées.

15. Budget communal 2025 - Vote d'un douzième provisoire - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 5 juillet 2007 et en particulier l'article 14 ;

Vu la période de prudence imposée en raison des élections communales du 14 octobre 2024 ;

Vu le renouvellement du conseil communal et l'adoption d'un nouveau pacte de majorité le 2 décembre 2024;

Considérant que pour ces différentes raisons le budget pour l'exercice 2025 ne pourra être établi et voté que dans le

courant du mois de janvier 2025 ;

Considérant que la loi de continuité des services publics commande que notre administration poursuive ses activités ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1

De recourir à un douzième provisoire pour faire face aux dépenses ordinaires obligatoires du mois de janvier 2025.

16. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

La séance s'étant déroulée sans observation sur le procès-verbal de la séance publique du 26 novembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

La séance s'étant déroulée sans observation sur le procès-verbal de la séance publique du 2 décembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

16.1. Questions au Collège

Madame de GRADY, conseillère, souhaite que les nouveaux mandataires soient présentés au personnel communal. Madame la Bourgmestre informe Madame la conseillère que les membres du conseil communal seront présentés, lors d'une entrevue, début d'année prochaine.

Huis clos